



**Projet de création  
de la ZAC du Petit-Colombes**

**Commune de Colombes**

Motifs de la décision  
Novembre 2025

---

Conformément à l'article L.123-19-1-II du Code de l'environnement, ce document expose les motifs de la décision de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Petit-Colombes à Colombes.

### Motifs de la décision

Les motifs de la décision de création de la ZAC du Petit-Colombes sont les suivants :

- Considérant la délibération en date du 9 décembre 2021 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine approuvant l'engagement d'une concertation relative au projet global de renouvellement urbain sur le secteur du Petit Colombes, dont le bilan de la concertation a été tiré par délibération du conseil de territoire en date du 23 mars 2023,
- Considérant la deuxième phase de concertation sur le projet, organisée du 20 janvier au 28 février 2025, pour laquelle le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du conseil de territoire en date du 20 mars 2025,
- Considérant que le projet d'aménagement vise à :
  - Développer la mixité sociale ;
  - Améliorer le confort de l'habitat par la rénovation de logements sociaux (niveau Bâtiment Basse Consommation) ;
  - Créer de plus petits ensembles par la résidentialisation et une modification des délimitations entre espaces privés et publics (création de percées et venelles sur Colombes Ouest et Colombes Est) afin de créer de petites unités de gestion plus faciles à maîtriser dans le temps ;
  - Rénover et redimensionner les équipements publics (groupe scolaire Buffon, centre médical des 4 Chemins) afin de mieux accueillir les habitants du quartier et de renforcer la nouvelle centralité autour de la future extension du parc Victor Basch ;
  - Combler le déficit en espaces verts du quartier par la création d'un archipel de parcs et jardins articulés autour d'un axe vert central parallèle au boulevard Charles de Gaulle et la future extension du parc Victor Basch.
- Considérant que le projet envisagé comprend des démolitions et constructions de logements, la démolition d'un équipement public, du foncier à restructurer et des espaces publics à aménager ou requalifier, et qu'il y a lieu de qualifier ce projet d'opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,
- Considérant l'évaluation environnementale de la future zone d'aménagement concerté du Petit-Colombes, dans le cadre de laquelle l'Autorité environnementale a émis un avis en date du 4 juin 2025 et l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a apporté une réponse dans un mémoire en réponse en septembre 2025,
- Considérant que l'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement,
- Considérant que l'évaluation environnementale du projet a permis d'apprécier de façon satisfaisante ses incidences sur l'environnement,

- Considérant les mesures décrites dans l'étude d'impact destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables en matière d'environnement, ainsi que les modalités de suivi des incidences sur l'environnement ou la santé humaine, en application de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement,
- Considérant la participation du public organisée du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025 conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement qui a permis l'expression de 9 observations sur le projet pendant la période de participation,
- Considérant le document de synthèse des observations et propositions formulées par le public requis en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement qui apporte des éléments de réponses aux observations formulées et indique leur prise en compte ou non pour la suite du projet,
- Considérant la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

**Dès lors, en considération des études réalisées, des mesures de préservation environnementale prévues dans l'étude d'impact pour éviter-réduire-compenser et suivre les impacts sur l'environnement et la santé humaine du projet, de l'avis émis par l'autorité environnementale et des réponses apportées par L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, ainsi que des remarques du public lors de la procédure de participation du public par voie électronique, l'intérêt général du projet est confirmé et permet d'envisager sa poursuite par l'approbation du dossier de création de la ZAC du Petit-Colombes en conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine.**